



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'Administration

Séance du lundi 25 mars 2024

DELIBERATION N°2024/12

Extrait de la réunion du 25 mars 2024 à 14H, organisée à l'ADHL à Nîmes

AVENANT 1 A LA CONVENTION AVEC LE RESTAURANT INTER ADMINISTRATIF

ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 4 votants

M. Christian BASTID, Mme Maryse GIANNACCINI, M. Remi NICOLAS, M. Julien PLANTIER

Pour le Collège des membres associés : 4 votants

Mme Sylvie NICOLLE, Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, M. Marc LARROQUE, Vincent BOUGET

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 1 votant

Amal COUVREUR,

3 PROCURATIONS

M. Denis BOUAD donne procuration à Rémi NICOLAS

M. Philippe RIBOT donne procuration à M. Marc LARROQUE

Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT donne procuration à M. Christian BASTID

2 ABSENTS EXCUSES

Carole SOLANA, M. Christophe SERRE

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable Mme Evelyne GIULIANI (Excusée),
M. Nicolas SAUZET

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Magali MONTICELLI,
Nicolas JEANNET, Jean Paul RIVIERE, Baya DJAHNIT, Sindy PARGUEL (Excusée).

Agent du Conseil Départemental du Gard : Samuel JAULMES Directeur DADST

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,

Vu la délibération n°4 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence départementale de l'habitat et du logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,

Vu la délibération en date du 17 février 2023 de l'ADHL posant le principe d'une convention entre l'ADHL et le RIA,

Vu la note de synthèse envoyée par courriel aux membres du conseil d'administration,

Vu Les pièces du dossier

Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Une actualisation de la convention sur l'article 4 a été modifié par avenant sur l'octroi de la subvention avec une prise d'effet au 01 avril 2024 :

- Octroi d'une subvention à 4.00 € par repas et par jour pour un agent ayant l'indice brut inférieur à 638.

Il a été approuvé cet octroi de subvention et d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 en annexe 9C

Résultat du vote : 12 VOIX POUR, vote à l'unanimité.

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

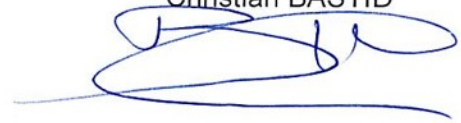
ANNEXES :

Avenant 1 à la convention entre ADHL et RIA (annexe 9C)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

Christian BASTID



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : 05/04/2024
- l'affichage le : 05/04/2024
- la transmission au représentant de l'Etat le : 05/04/2024

